

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## COTTO AT 100

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

- Identification de la préparation ..... COTTO AT 100
- Utilisation de la préparation ..... Détergent acide désincrustant
- Conditionnement ..... Bidon de 5 Kg
- Identification de la société / entreprise:
  - Fabricant ..... Sutter Finanziaria S.p.A.-15060 Borghetto Borbera (AL) - Italie
  - Responsable de la commercialisation ..... Sutter France sarl - V. Général De Gaulle PARC ACTISUD 69530 BRIGNAIS
- Numéro de téléphone d'appel d'urgence ..... (+39)0143/631.1
- Information ..... 04.72.31.06.02

### 2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux selon les Dir. CE 67/548, 99/45  
et successifs adaptation au progrès technique:

Nom des composants	EINECS	C.A.S.	R	TLV/TWA (mg/m3)	Conc. (%)
Acide Phosphorique	231-633-2	7684-38-2	R34	1	15 - 30
Acide Chlorhydrique 30 %	231-595-7	7647-01-1	R34-R37	5	1 - 5
Alcool Gras alcoxylé	n.d.	n.d.	R38-R50	n.d.	1 - 5
Composition (ECC recc. 89/542) Tensioactifs nonioniques				Conc. (%) 0 - 5	

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Classification selon la norme CEE 99/45 ..... Irritant
  - Inhalation ..... Aucun
  - Contact avec la peau ..... Irritant.
  - Contact avec les yeux ..... Irritant.
  - Ingestion ..... Dangereux
- Autres informations ..... Aucune
- Risques pour l'environnement ..... Aucun connu

### 4. PREMIERS SECOURS

- Indications générales ..... En cas de doute ou à l'apparition de premiers symptômes, consulter un médecin avec la présente fiche de sécurité. N'administrer aucune substance par voie orale à une personne ayant perdue connaissance.
- Premiers secours en cas de :
  - Inhalation ..... Non applicable
  - Contact avec la peau ..... Laver à l'eau. En cas d'apparition de premiers symptômes, consulter un médecin.
  - Contact avec les yeux ..... Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin.
  - Ingestion ..... Ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin. Alerter les premiers secours.
- Autres informations ..... Aucune

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

- Classification du produit ..... Non inflammable
- Moyens d'extinctions conseillés ..... En cas d'incendie, utiliser de l'eau froide, et des extincteurs à mousse ou CO2.
- Moyens d'extinction déconseillés  
pour des raisons de sécurité ..... Produits alcalins
- Procédures spéciales ..... Pas de recommandation
- Risques particuliers résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle,
  - aux produits de la combustion aux gaz dégagés Danger de développement de vapeurs irritantes à température > 150°C
- Tout équipement de protection spécial pour  
le personnel préposé à la lutte contre le feu ..... Aucun. Vêtement de protection normal
- Autres informations ..... Aucun

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## COTTO AT 100

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Les méthodes de nettoyage ..... Absorber avec un matériau inerte.
- Précautions individuelles ..... Gants et lunettes conseillés
- Précautions pour la protection de l'environnement ..... Eviter de déverser dans les égouts. Eviter le contact avec un produit caustique. Se référer au point 13
- En cas d'urgence, informer ..... Les Autorités compétentes.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation - Moyens de protection individuelle Gants conseillés en cas d'utilisation fréquente et/ou prolongée.
- Stockage - Précautions générales ..... Aucune
- Stockage - Précautions particulières ..... Aucune

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- Valeurs limites d'exposition ..... Non applicable. Voir le point 2 pour les valeurs des composants

Source et information ACGIH (Conférence de l'Amérique des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux)

- Contrôles de l'exposition:  
 Contrôles de l'exposition professionnelle ..... Gants et lunettes conseillés.  
**NE PAS TRANSVASER. CONSERVER UNIQUEMENT DANS LE RÉCIPIENT D'ORIGINE**
- Moyens de protection individuelle  
 Protection respiratoire ..... Pas de recommandation.  
 Protection des yeux ..... Lunettes conseillées.  
 protection des mains ..... Gants  
 Protection de la peau ..... Chaussures de sécurité en cas de dispersion importante.
- Contrôles d'exposition lié à la protection de l'environnement ..... Eviter de déverser dans l'environnement aquatique

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect physique, couleur, odeur ..... Liquide, jaune, technique
- Solubilité dans:  
 Eau ..... Totale  
 Solvants organiques polaires (Ethanol) ..... Totale  
 Solvants organiques apolaires (n-Octanole) ..... Partielle
- Poids spécifique (20/4) ..... 1,1
- Point d'ébullition approx ..... 100°C
- Point d'inflammabilité ..... > 65°C
- pH (1% dans l'eau) ..... 2 - 3

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité ..... Produit stable
- Conditions à éviter ..... Stocker à proximité d'un produit caustique.
- Matières à éviter ..... Aucune recommandation particulière.
- Produits de décomposition dangereux ..... Réaction fortement exothermique suite au contact avec l'alcali

### 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

- Toxicité orale ..... Nuisible
- Toxicité cutanée ..... Irritant
- Toxicité pour les voies respiratoires ..... Aucune
- Toxicité oculaire ..... Irritant
- Exposition chronique / Contact cutané ..... Irritant
- Exposition chronique / Inhalation ..... Aucune
- Exposition chronique / Contact oculaire ..... Irritant
- Corrosion / Contact cutané ..... Irritant
- Corrosion / Contact muqueux ..... Irritant
- Corrosion / Contact oculaire ..... Irritant

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## COTTO AT 100

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Ecotoxicité ..... Aucune selon la norme CEE 99/45. LC50 96h pour le poisson, EC50 46h pour la daphnia, IC50 72h pour les algues > 100 mg/lt
- Mobilité ..... Non connue. Voir point n° 9
- Persistance et dégradabilité ..... Biodégradabilité '90%. Aucun effet nocif connu pour les stations d'épuration.
- Potentiel de bioaccumulation ..... Aucun connu. Coefficient de répartition octanol/eau Kow < 1000  
Présence de 1,5% de substances avec LC50 96h pour le poisson et/ou EC50 46h pour la daphnia et/ou IC50 72h pour les algues < 1mg/lt
- Effets nocifs divers ..... Le produit n'augmente pas le contenu en AOX (Halogénés Organiques Adsorbables) des eaux usées

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Qualification comme déchet ..... Spécial / dangereux (EC Dir., 91/156,91/689,94/62 Dec. 2000/532, 2001/118,2001/119,2001/573)
- Traitement du produit comme déchet ..... Le produit non utilisé doit être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.  
En cas de fuite ou déversement NE PAS laver à l'eau, mais absorber abondamment avec un matériau inerte (sciure) et récupérer ce mélange résultant. Se référer aux éventuelles instructions, et recommandations (équipement de protection) énoncées au point n°8. Ce mélange devra être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.
- Traitement de l'emballage comme déchet ..... Ne pas jeter dans l'environnement  
En cas d'excédent de produit ou de produit non utilisé l'emballage doit être considéré comme "déchet spécial" et traité par un professionnel habilité à ce traitement.

### 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- Moyens de transport ..... Solutions d' Acide Phosphorique
- N° ONU / Code d'emballage..... 1805 / III
- Voie terrestre. Classe et code ADR ..... 8 C1
- Voie maritime. Codex IMDG ..... 8  
Instruct. Médecine de premiers secours MFAG . Voir le suppl. IMDG code ed. 2000 pag. 87 (ex 760 ed. 1994)  
Emergence Ems ..... 8-08  
Numéro de danger ..... 80
- Voie air. Codex ICAO/IATA ..... 8

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Etiquetage selon la DIR CEE 99/45 et son adaptation au progrès technique ..... IRRITANT  

- Nature du risque - Phrases de risque ..... R38 - Irritant pour la peau  
R41 - Risque de lésions oculaires graves
- Conseils de prudence (S) ..... S2 - Conserver hors de portée des enfants  
S39 - Porter un appareil de protection des yeux et du visage  
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

#### Classification Toxicologique Suisse:

OFSP T Numéro ..... 671542  
Classe de Toxicité ..... 2

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## COTTO AT 100

---

### 16. AUTRES INFORMATIONS

- **La présente fiche sécurité doit être présentée lors de toute consultation chez un médecin.**

Phrases de risque écrites dans les sections 2 et 3:

R34 - Provoque des brûlures

R37 - Irritant pour les voies respiratoires

R38 - Irritant pour la peau

R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ces informations décrivent uniquement les exigences de sécurité d'usage pour les utilisateurs, magasiniers ... et sont basées sur nos connaissances actuelles.

Elles ne sont aucune garantie sur les prestations et sur la qualité des produits selon les termes de la loi.

Ces informations sont disponibles sur la fiche technique et l'étiquette du produit.

---